

**CONCOURS INTERNE POUR LE RECRUTEMENT D'ASSISTANTS DE SERVICE
SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT POUR LES SERVICES ET
ETABLISSEMENTS PUBLICS RELEVANT DES MINISTRES CHARGES DE
L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE**

**Session 2024
RAPPORT DE JURY**

1- Textes de référence

Décret n° 2017-1051 du 10 mars 2017 portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat.

Arrêté du 28 février 2013 fixant les modalités et la nature de l'épreuves des concours externe et interne de recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat.

2- Concours interne

a. Conditions d'inscription

Ne peuvent se présenter à ce concours que les candidats qui remplissent les conditions prévues par le code de l'action sociale et des familles aux articles L.411-1 à L.411-6, pour **avoir droit au titre et pouvoir exercer l'activité d'assistant de service social**.

Extrait "Peuvent porter le titre professionnel ou occuper un emploi d'assistant de service social **les titulaires du diplôme d'État français d'assistant de service social**".

Les candidats doivent justifier d'**au moins quatre ans de services publics** au 1er janvier de l'année du concours.

b. L'épreuve

Admission :

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée le 02 mai 2024

Le concours interne comprend une épreuve orale qui consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

(durée de l'entretien : 30 minutes).

Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle d'une durée de 10 minutes au plus, le jury dispose du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle constitué par le candidat. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives à son environnement professionnel et sur des questions relatives aux politiques sociales. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle doit être constitué par le candidat selon le modèle établi par l'administration conformément aux dispositions prévues en annexe de l'arrêté du 11 octobre 2018 fixant les modalités et la

nature de l'épreuve des concours externe et interne d'assistants de service social des administrations de l'Etat. Il est remis au service organisateur à une date fixée par arrêté du ministre chargé des affaires sociales ou de l'autorité compétente relevant des ministres concernés mentionnés à l'article 5 du décret n° 2017-1051 du 10 mai 2017.

En vue de cet entretien, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est chaque année mis en ligne sur le site Internet du ministère des affaires sociales. Cette épreuve est notée de 0 à 20. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10.

c. Le directoire et les membres

Le concours externe pour le recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat ouvert pour la session 2024 a été organisé par la division des examens et concours du rectorat de l'académie de la Guyane et placé sous la présidence de Monsieur GALIANA Pierre, conseiller technique Etablissements et Vie Scolaire auprès du recteur au rectorat de l'académie de la Guyane et sous la vice-présidence de Monsieur CORNEVAUX Stéphane, proviseur du lycée professionnel du Larivot de MATOURY.

Le jury de ce concours externe était composé outre le président et le vice-président de deux membres issus des services sociaux de l'Education Nationale en Guyane

d. Données statistiques sur la session

Postes offerts

Nombre total	Education nationale
03	03

Nombre de candidats

Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Inscrits sur LC
02	02	02	01	00

e. Les résultats

Epreuves	Admission	
	Oral	
Note maximale admis et LC	15.00	
Note minimale admis et LC	NEANT	
Moyenne sur le concours	Liste principale	Liste complémentaire
Premier	15.00	NEANT
Dernier	NEANT	NEANT

3- Recommandations aux candidats

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle constitué par le candidat, est le premier contact que le jury a avec le candidat. Il doit donc être réalisé avec un grand sérieux afin de montrer la capacité du candidat à rédiger et à extraire les éléments marquants de son expérience qui montrent sa capacité à exercer les fonctions d'assistant de service social dans l'Education Nationale.

L'exposé du candidat doit être construit et fluide, pour montrer sa capacité de synthèse et d'expression orale.

Au niveau de l'entretien, outre les connaissances attendues d'un assistant de service social il est nécessaire que les candidats aient une connaissance correcte de l'institution, des établissements et aient déjà réfléchi aux leviers d'action possible dans leur futur cadre professionnel.

Fait à Cayenne, le 21 juin 2024

Le président du jury

